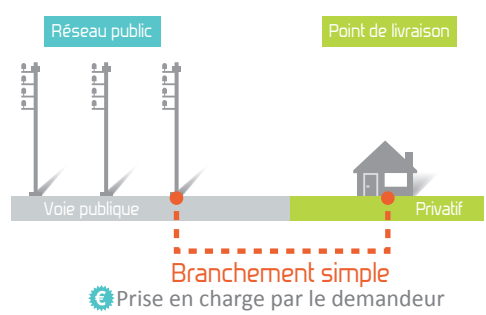




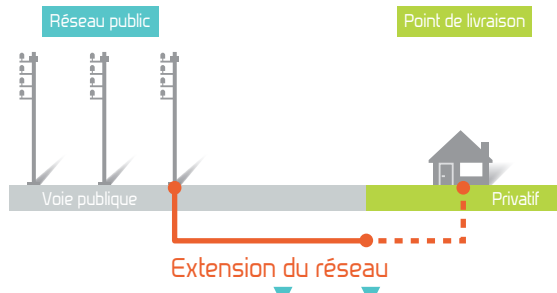
1

Le projet est desservi par le réseau et raccordable en technique branchement



2

Le projet n'est pas desservi par le réseau et le raccordement nécessite une extension



Si demande d'Autorisation d'Urbanisme

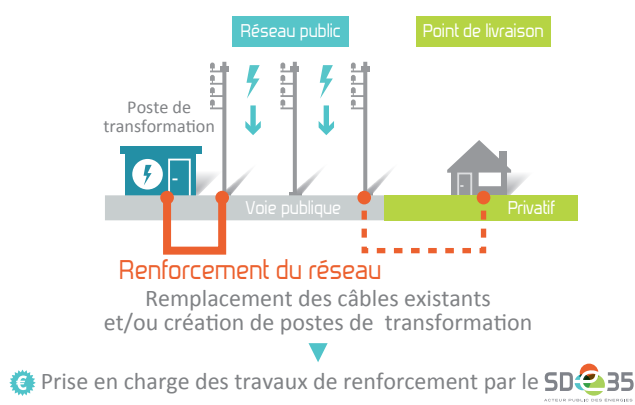
- La collectivité, sur le domaine public (sauf dérogations)
- Le demandeur, pour la partie privative, quand le chemin d'accès est en indivision

Sans demande d'Autorisation d'Urbanisme

- Prise en charge par le demandeur

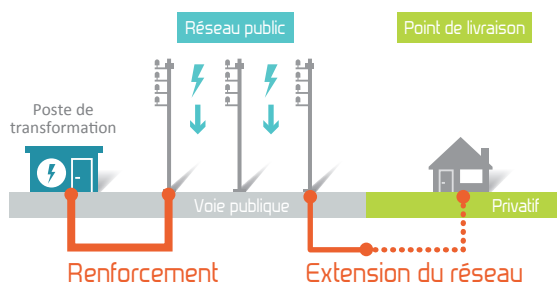
3

Le raccordement du projet en branchement simple entraîne des chutes de tension sur le réseau



4

Le raccordement nécessite une extension et entraîne des chutes de tension sur le réseau



**Branchement réalisé par ENEDIS**  
Partie du réseau à usage privatif à la charge du demandeur

Les raccordements individuels basse tension  
Communes en régime rural